

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Lyon, le 28 septembre 2017

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service formation et
développement

Affaire suivie par : Alain Moyret
Télécopie : 04 78 63 34 19
Courriel : alain.moyret@educagri.fr

Note d'information sur l'EPS
A l'attention :

- Des candidats individuels ou candidats -
scolarisés inscrits sous la modalité Hors
CCF
- Des établissements dispensant des
formations non habilitées au CCF

Objet

Rappel de la réglementation en vigueur selon les niveaux de diplôme en EPS et les choix retenus par l'autorité académique sur les choix d'épreuves possibles pour les candidats inscrits sous la modalité HCFF.

Pour mémoire

Le candidat non scolarisé ou scolarisé dans un centre de formation à distance peut, sur simple demande écrite, être dispensé des épreuves ponctuelles terminales d'EPS

APSAES : Activités Physiques, Sportives, Artistiques et d'Entretien de Soi

Par délégation du Directeur régional de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur régional adjoint chargé du
Service Régional de la Formation
et du Développement,

Marc CHILE





CAPA

L'épreuve ponctuelle terminale correspond à un ensemble de deux épreuves ayant pour support deux APSAES choisies sur la liste nationale ou éventuellement, pour l'une d'entre elles, sur la liste régionale.

Un ensemble peut comporter une activité qui implique une pratique collective.

Chaque Service Régional de la Formation et du Développement arrête une liste de trois ensembles de deux épreuves correspondant à 2 APSAES.

Le candidat choisit l'ensemble sur lequel il sera évalué

Ces ensembles, proposés au choix des élèves, visent à évaluer :

- le degré d'acquisition d'au moins deux des compétences relatives à la composante culturelle de l'enseignement d'EPS
- les connaissances relatives à la biologie et à la santé intégrées et évaluées lors de cette épreuve.

L'évaluation est réalisée par un enseignant d'EPS, à partir des mêmes fiches d'évaluation que celles utilisées pour le contrôle en cours de formation.

L'efficacité du candidat pour chacune des épreuves représente au moins 60% de la note.

Chaque activité support d'épreuve représente 50% de la note.

La proposition de note, sur 20 points, pour chaque candidat, est transmise au Président de Jury pour attribution définitive.

*** Pour les options rénovées la liste d'activités (monôme d'activité) pour les épreuves ponctuelles 2018 sont :**

Course d'orientation (avec grille adaptée)

Course de demi-fond (3 X 500m)

Badminton

Tennis de table

Baccalauréat professionnel

I TEXTES EN VIGUEUR

La note de service DGER/SDPOFE/N2011-2136 explicite l'enseignement et la certification de l'Education Physique et Sportive (EPS) pour l'ensemble des spécialités du Baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole rénovées dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle. (*Abroge la NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2003-2033 du 07 MAI 2003 et la NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2003-2077 du 20 OCTOBRE 2003*)

Les compétences attendues, les niveaux d'exigence et la liste nationale des activités sont issus des programmes nationaux parus dans le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale spécial n°2 du 19 février 2009.

Ces documents rassemblent les finalités, les objectifs, les cinq compétences propres (CP) à l'EPS de la dimension motrice et les trois compétences méthodologiques et sociales à acquérir. Il convient de leur adjoindre les trois listes d'activités enseignables.

II- DEFINITION DE L'ÉPREUVE PONCTUELLE TERMINALE

Les candidats qui relèvent de l'épreuve ponctuelle terminale choisissent une APSA parmi les cinq proposées dans la liste définie au plan régional, et validée par le DRAAF. L'épreuve vise à évaluer le degré d'acquisition d'une compétence attendue, issue d'une compétence propre à l'EPS. Le niveau exigible est le niveau 4 de compétence attendue. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation.

III les disciplines proposées en épreuves terminales en Auvergne Rhône-Alpes sont

- Course d'orientation (avec grille adaptée)
- Course de demi-fond (3 X 500m)
- Badminton
- Tennis de table

Baccalauréat technologique

I TEXTES EN VIGUEUR

Note de service NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2013-2075 du 28 mai 2013

Les compétences attendues, les niveaux d'exigence et la liste nationale des activités sont issus des programmes nationaux parus dans le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale dans la Circulaire n° 2012-093 parue au bulletin officiel spécial n° 5 du 19 juillet 2012.

II- DEFINITION DE L'ÉPREUVE PONCTUELLE TERMINALE

Les candidats qui relèvent de l'épreuve ponctuelle terminale choisissent une APSA parmi les cinq proposées dans la liste définie au plan régional, et validée par le DRAAF. L'épreuve vise à évaluer le degré d'acquisition d'une compétence attendue, issue d'une compétence propre à l'EPS. Le niveau exigible est le niveau 4 de compétence attendue. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation.

III Les disciplines proposées en épreuves terminales en Auvergne Rhône-Alpes sont

- Course d'orientation (avec grille adaptée)
- Course de demi-fond (3 X 500m)
- Badminton
- Tennis de table